

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



**COMMUNE DE
SAILLANT**

L'an deux mille vingt-six, le samedi 1^{er} août à 09 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAILLANT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil, sous la présidence de Michel ROCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents (10) : Michel ROCHE, Danièle HORTALA, Yohann CARRET, Guy CHAZOT, Martine JEUNE, Mireille CARRET, Yvan CARRET, Thomas ROBERT, Nathalie GIRARD, Clarisse CHAPOT

Absent (1) : Fabien ROURE

Procuration (1) : Fabien ROURE a donné procuration à Yohann CARRET

Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : Mireille CARRET

Date convocation : 24/07/2026

4 ► REFACTURATION DES FRAIS D'INTERVENTION CONSECUTIFS AU RENVERSEMENT D'UNE TOUPIE DE BETON SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le 5 Juin 2026, une toupie de béton est à l'origine d'un déversement de béton sur la chaussée et les pavés situés dans le bourg de la commune, devant le four à pain ;

Considérant que cet incident a nécessité une intervention immédiate afin d'assurer la sécurité des usagers et de préserver l'intégrité du domaine public communal ;

Considérant que les opérations de nettoyage ont mobilisé quatre élus et deux agents communaux pendant une durée de 1 heure 30, soit un total de 9 heures de travail, ainsi que les moyens matériels de la commune ;

Considérant que les dépenses engagées par la commune, directement imputables à cet incident, doivent être remboursées par le responsable du sinistre ou son assureur ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

↪ autorise la refacturation au responsable du sinistre (la société BML de Craponne-sur-Arzon) ou à son assureur de l'ensemble des frais engagés par la commune à la suite du renversement de la toupie de béton ;

↪ autorise la facturation du coût de la main-d'œuvre correspondant à l'intervention de quatre élus et de deux agents communaux pendant une durée de 1 heure 30, soit 9 heures de travail, sur la base du coût horaire applicable au personnel communal (30 € / heure charges incluses) ;

↪ autorise la facturation de l'eau utilisée pour le nettoyage, sur la base de la consommation estimée (10 m³), au tarif de 1,20 € TTC par m³ ;

↪ autorise M. Le Maire à émettre le titre de recettes correspondant et à accomplir toutes les démarches nécessaires au recouvrement des sommes dues auprès du responsable du sinistre

AR Prefecture

063-216303099-20260801-20260801_04-DE
Reçu le 03/08/2026

Vote : 10 POUR
1 ABSTENTION
0 CONTRE

*Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que ci-dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,*

Le Secrétaire de Séance
Mireille CARRET



Le Maire,
Michel ROCHE

